

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT
INITIATION A LA PHOTOGRAPHIE

CODE DE L'U.E. (2) : 64 11 00 U11 S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3) : 601
---	---

La présente demande émane du réseau:

O (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	• (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	O (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Stéphane HEUGENS**

Date et signature (1) :

Initiation à la photographie**(30/05/18)**

- 1. Finalités de l'unité d'enseignement :** reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (.1. page(s) (1)
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	• 4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	• (4) transition	O (4) qualification

- 4. Acquis d'apprentissages :** repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
5. Programme :
 5.1. Etudiant repris en annexe n°4 (.2 page(s) (1)
 5.2. Chargé de cours
6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°5 (.1. page(s) (1)
7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°5 (.1. page(s) (1)
8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Technologie de la photographie	CT	B	24	
Laboratoire de prises de vues	CT	S	24	
Laboratoire de postproduction de la photographie	CT	S	16	
Part d'autonomie		P	16	
Total des périodes			80	

- 9. Tableau de concordance** (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°6 (...1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1) :

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 22 juin 2018.....Signature :

Instructions :

- (1) A compléter
 (2) Réserve à l'administration
 (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
 (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
 (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir :

- ◆ de se sensibiliser à la photographie ;
- ◆ d'appréhender le vocabulaire technique de base et le fonctionnement de l'appareil photographique numérique ;
- ◆ de réaliser des prises de vues en mode numérique en exploitant les ressources du matériel de prises de vues et en tenant compte des contraintes spécifiques ;
- ◆ de gérer les étapes postérieures à la prise de vue.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En français :

- ◆ répondre à des questions orales en lien avec la vie quotidienne et sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
 - se présenter
 - expliquer sa motivation

En mathématiques :

- ◆ maîtriser le système de numération en base 10 ;
- ◆ opérer sur les nombres naturels entiers (addition, soustraction, multiplication et division) ;
- ◆ mesurer : concept de grandeur, mesures de longueur, relations entre grandeurs (fractions).

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CEB

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

En techniques de base :

d'un point de vue théorique,

- ◆ d'énoncer et d'expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ d'énoncer et d'expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation et des réglementations en matière d'éthique,

à partir d'un appareil photographique numérique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ de les présenter sur un support mis à disposition par le chargé de cours ;
- ◆ de justifier les choix techniques opérés.

En postproduction :

à partir de fichiers avertisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,

sur base des consignes données,

- ◆ d'ouvrir, de trier et d'archiver dossiers et fichiers-images ;
- ◆ de développer des images ;
- ◆ d'y appliquer les traitements adéquats ;
- ◆ de justifier le mode opératoire utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique utilisé ;
- ◆ le degré de pertinence des solutions techniques proposées ;
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

En « Technologie de la photographie »

- ◆ de s'approprier le vocabulaire spécifique ;
- ◆ de s'approprier les fonctions et le fonctionnement de l'appareil photographique :
 - couple vitesse/diaphragme, sensibilité, mesures de la lumière,
 - choix des objectifs,
 - netteté et profondeur de champ,
 - différents formats et types d'appareils,
 - ... ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les propriétés de la lumière ;
- ◆ d'appréhender la législation et les réglementations en matière d'éthique.

En « Laboratoire de prises de vues »

dans le respect de la législation et des réglementations en matière d'éthique,

à partir de thèmes proposés par le chargé de cours,

- ◆ de choisir le matériel adéquat ;
- ◆ de régler les paramètres de l'appareil photographique ;
- ◆ d'appréhender les règles de base de la composition ;
- ◆ de produire des photographies en numérique, en appliquant les démarches techniques liées au phénomène photographique : l'exposition, la mise au point, la netteté, la vitesse d'obturation, la longueur focale, la profondeur de champ, la température de couleur, l'éclairage, le codage et le format d'image, la définition ... ;

En « Postproduction »

à partir de fichiers, en utilisant des logiciels fournis, sur base des consignes données,

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser les périphériques : clavier, souris, écran, ... ;
- ◆ d'ouvrir, de trier et d'archiver ces fichiers-images natifs : de les renommer, de les convertir et de les sauvegarder à long terme ;
- ◆ de développer ceux-ci de la manière la plus adéquate : dématricage, exposition, balance des blancs, accentuation de netteté, travail par zone, conversion en noir et blanc... ;
- ◆ de retoucher des images :

Initiation à la photographie

(30/05/18)

- de convertir et de redimensionner les fichiers natifs en fichiers destinés à la diffusion,
- de corriger les défauts du matériel de prise de vues et des capteurs (vignettage, bruit...),
- d'ajuster la colorimétrie, la luminosité, le contraste, la netteté, la saturation, le point blanc, le point noir...

à partir de fichiers destinés à la diffusion, sur base du matériel à disposition,

- ◆ de choisir le support adéquat ;
- ◆ de présenter sa production dans une forme répondant à ses choix esthétiques ;

Initiation à la photographie

(30/05/18)

ANNEXE 5

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« **Initiation à la photographie** »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
641100U11S1	601	Initiation à la photographie			Néant

Tableau de concordance :
Initiation à la photographie